

## **Procès-verbal**

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 12 janvier 2026, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Julie Neveu, Charlène Corbeil, Louis Dessureault, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présent(e), la directrice générale, Marie-Pier Plante et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h 00.

2026-01-001

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024;

### **4. TRÉSORERIE**

4.1 Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes de décembre 2025 au montant de 385 208,91 \$;
- Liste des comptes de janvier 2026 au montant de 75 392,98 \$;
- Listes des salaires de décembre 25 au montant de 77 435,30 \$.

### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2025;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

7.1 Adoption des règlements de taxes et tarifs pour l'année 2026 :

7.1.1 Les taxes foncières générales pour l'année 2026;

- 7.1.2 Le tarif pour la quote- part de la MRC d’Abitibi-Ouest pour la collecte, le transport, la disposition des ordures et des matières récupérables et les frais reliés au CVMR pour l’année 2026;
- 7.1.3 Le tarif pour l’utilisation de l’eau pour l’année 2026;
- 7.1.4 Le tarif pour l’assainissement des eaux usées pour l’année 2026;
- 7.1.5 Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles pour l’année 2026;
- 7.1.6 Le tarif pour le déneigement pour l’année 2026;
- 7.1.7 Le mode de paiement des taxes pour l’année 2026;
- 7.2 Vente pour non-paiement de taxes 2026;
- 7.3 Campagne de financement de la Fondation docteur Jacques Paradis;
- 7.4 Adoption du budget de l’Office municipal d’habitation de l’Arc-en Ciel pour l’année 2026;
- 7.5 Adoption du règlement No 25-373 modifiant le règlement de zonage numéro 07-080 afin d’ajouter un usage au groupe « public et communautaire » dans la zone PC-9;
- 7.6 Assignation par monsieur le maire des dossiers aux élus;
- 7.7 Signataires pour le contrat de courtage avec les immeubles Excell pour les terrains Fortin-les-Berges;
- 7.8 Signataires pour les contrats de vente des immeubles appartenant à la Ville de Macamic;
- 7.9 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- 7.10 Annulation de la carte de crédit numéro 4530 9211 1234 3015;
- 7.11 Carte de crédit Visa affaires – Chef d’équipe aux travaux publics;
- 7.12 Signature de l’entente pour la location du sous-sol de la bibliothèque Desjardins;
- 7.13 Autorisation à la directrice générale de rédiger et envoyer lettre à la MRC concernant les tarifs de quote-part pour demander des explications/détails des coûts des quotes-parts;
- 7.14 Évaluer la possibilité de proposer à la Corporation de transports adaptés de proposer un tarif du transport adapté à cout fixe et non sur la taxe;

## **8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 709;
- 8.2 Critères d’engagement suite à l’acquisition d’un terrain situé dans le développement résidentiel de la Ville de Macamic, sur la rue Fortin les-Berges;
- 8.3 Appui au rapport d’activités dans le cadre du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d’Abitibi-Ouest;
- 8.4 Programme d’aménagement durable des forêts (PADAF) – MRCAO 24-07;

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10. TRAVAUX PUBLICS**

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11.1 Achat d'une pompe neuve pour la station de pompage au Centre hospitalier St-Jean et poursuite des démarches concernant l'entente de responsabilité;
- 11.2 Signataire pour le contrat d'accompagnement dans les démarches de recherche en eau;
- 11.3 Mise en conformité de l'usine de traitement de l'eau potable – Phases 2026 et 2027 et modes de financement;
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14.1 Reconnaissance des pompiers (Louis Dessureault);
- 14.2 Responsabilité du déneigement des bornes-fontaines (Louis Dessureault);
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points 14.1 et 14.2 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2026-01-002**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 ET EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

---

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 décembre 2025 et extraordinaire du 18 décembre 2025 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

### **4. TRÉSORERIE**

**2026-01-003**

#### **4.1 APPROBATION DES COMPTES**

---

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes décembre 2025 au montant de 385 208,91 \$ ;
- b) Liste des comptes de janvier 2026 au montant de 75 392,98 \$
- c) Liste des salaires au montant de 77 435,30 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

## **5. CORRESPONDANCE**

### **5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2025.

### **5.2 DONS, COMMANDITE ET PARTENARIATS**

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

### **7.1 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE TAXE ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2026**

#### **2026-01-004 7.1.1 LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2026**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-375 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le règlement No 26-375 « Règlement déterminant les taxes foncières générales » pour l'année 2026 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

#### **2026-01-005 7.1.2 LE TARIF DES ORDURES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DE LA QUOTE-PART MRC POUR LE CVMR POUR L'ANNÉE 2026**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-376 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le règlement No 26-376 « Règlement déterminant le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR » pour l'année 2026 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

**2026-01-006**      **7.1.3**    **LE      TARIF      POUR    L'UTILISATION DE L'EAU**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-377 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le règlement No 26-377 « Règlement déterminant le tarif pour l'utilisation de l'eau » pour l'année 2026 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

**2026-01-007**      **7.1.4**    **LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-378 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le règlement No 26-378 « Règlement déterminant le tarif pour l'assainissement des eaux usées » pour l'année 2026 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

**2026-01-008**      **7.1.5**    **LE TARIF POUR LA LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES POUR L'ANNÉE 2026**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-379 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le règlement No 26-379 « Règlement déterminant le tarif la location de terrain pour les maisons mobiles » pour l'année 2026 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-01-009

**7.1.6 LE TARIF DE DÉNEIGEMENT**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-380 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le règlement No 26-380 « Règlement déterminant le tarif pour le déneigement » pour l'année 2026 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-01-010

**7.1.7 LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-381 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le règlement No 26-381 « Règlement déterminant le mode de paiement des taxes » pour l'année 2026 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-01-011

**7.2 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Macamic de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 505 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et unanimement résolu :

QUE : L'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à

l'enchère publique, conformément aux articles 505 et suivants de la *Loi sur les cités en villes*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

**QUE :** Une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

#### ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Matricule	Nom	No. de lot
4102 31 2847	Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest	4 729 815
4604 71 7058	Dany Hélie	4 729 097

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-012

#### **7.3 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DOCTEUR JACQUES PARADIS**

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

**QUE :** La Ville de Macamic soutient la Fondation Docteur-Jacques-Paradis dans sa campagne de financement en s'engageant à contribuer pour une somme de 3 000 \$ répartie de la façon suivante :

2026 :	1 000 \$	1 <sup>er</sup> décembre 2026
2027 :	1 000 \$	1 <sup>er</sup> décembre 2027
2028 :	1 000 \$	1 <sup>er</sup> décembre 2028

**QUE :** les paiements soient effectués soit en partie par l'achat de billets pour une activité de financement au cours de l'année, avec le solde réglé en décembre, soit par un paiement unique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-013

#### **7.4 ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2026**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu, et résolu :

**QUE :** Le budget de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2026 soit adopté avec une quote-part pour la Ville de Macamic de 8 652 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-014

**7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 25-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-080 AFIN D'AJOUTER UN USAGE AU GROUPE « PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE » DANS LA ZONE PC-9**

---

Considérant que le conseil municipal désire modifier le Règlement de zonage numéro 07-080 afin d'autoriser un usage additionnel dans la zone PC-9;

Considérant qu'un avis de motion et que le dépôt du premier projet du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil le 12 novembre 2025 avec dispense de lecture;

Considérant que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 12 novembre 2025 avec dispense de lecture;

Considérant que l'adoption du second projet de No 25-373 a été préalablement donnée lors de la séance régulière du 8 décembre 2025 avec dispense de lecture;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre et qu'aucune personne ne s'est présentée;

Considérant que suite à l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum le 16 décembre 2025 et qu'un registre de demande de participation à un référendum a été tenu le 5 janvier 2026 et que le nombre de signatures requises n'a pas été atteint;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu à l'unanimité :

QUE : Le règlement No 25-373 est adopté et qu'il stipule ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-373**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-080  
AFIN D'AJOUTER UN USAGE AU GROUPE « PUBLIC ET  
COMMUNAUTAIRE » DANS LA ZONE PC-9**

**ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 07-080 afin d'ajouter un usage au groupe « Public et communautaire » dans la zone PC-9 et porte le numéro 25-373.

Le présent préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES  
AUTORISÉS**

Dans le tableau des usages autorisés du Règlement de zonage numéro 07-080, relativement à la zone PC-9, il est ajouté au groupe d'usages « Public et

communautaire » la possibilité d'exercer la classe 8 de l'usage du groupe 2, soit "Services professionnels et administratifs".

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement entrera en vigueur et en force après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### **7.6 ASSIGNATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DES DOSSIERS AUX ÉLUS**

---

Sujet reporté à une prochaine séance.

2026-01-015

#### **7.7 SIGNATAIRES POUR LE CONTRAT DE COURTAGE AVEC LES IMMEUBLES EXCELL ET POUR LES CONTRATS DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES-BERGES**

---

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic le contrat de courtage avec les Immeubles Excell des terrains Fortin-les-Berges.

Que : La présente résolution remplace et annule toutes les résolutions antérieures relatives à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-01-016

#### **7.8 SIGNATAIRES POUR LES CONTRATS DE VENTE DES IMMEUBLES APPARTENANT À LA VILLE DE MACAMIC**

---

Il est proposé par le conseiller Louis Dessurault, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic les contrats de vente des immeubles appartenant à la Ville de Macamic.

Que : La présente résolution remplace et annule toutes les résolutions antérieures relatives à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-017

#### **7.9 RÉOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's sous le numéro B1743ONEPT2073458 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 500 002,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Macamic y a investi une quote-part de 14 467 \$ représentant 2,89 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

##### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées aux assureurs touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par les assureurs;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic demande que le reliquat de 500 002,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations des assureurs, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la

des garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** que les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's pourront alors enquêter ou intervenir selon ce qu'ils estimeront à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu:

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-018

**7.10 ANNULLATION DE LA CARTE DE CRÉDIT NUMÉRO 4530  
XXXX XXXX 3015**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La carte de crédit Visa Desjardins affaires au nom de Yvan Bellemarre portant le numéro 4530 xxxx xxxx 3015 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-019

**7.11 CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES – CHEF D'ÉQUIPE AUX  
TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QU' : Une carte de crédit Visa Affaires avec une limite de crédit de 5 000 \$ soit demandée au nom de Frédéric Hince, chef d'équipe aux travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-020

**7.12 SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA LOCATION DU SOUS-  
SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE DESJARDINS**

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer

pour et au nom de la Ville de Macamic l'entente de location du sous-sol de la bibliothèque Desjardins avec la Clinique vétérinaire du Nord-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-021

**7.13 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE RÉDIGER ET ENVOYER LETTRE À LA MRC CONCERNANT LES TARIFS DE QUOTE-PART POUR DEMANDER DES EXPLICATIONS/DÉTAILS DES COÛTS DES QUOTES-PARTS**

---

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic donne son autorisation à la directrice générale, Marie-Pier Plante, pour rédiger et envoyer une lettre à la MRC d'Abitibi-Ouest. Cette correspondance vise à obtenir des explications et des précisions concernant les tarifs de quote-part ainsi que la ventilation des coûts associés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-022

**7.14 ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE PROPOSER À LA CORPORATION DE TRANSPORTS ADAPTÉS DE PROPOSER UN TARIF DU TRANSPORT ADAPTÉ À COUT FIXE ET NON SUR LA TAXE**

---

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante, pour solliciter auprès de la Corporation du transport adapté la possibilité d'établir un tarif fixe à coût fixe pour le service de transport adapté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2026-01-023

**8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 709**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 décembre 2025, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 10, 2e Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 709 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que construit ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon

- ▶ Permettre le maintien tel que construit du garage avec une marge arrière à 0,63 m au lieu de 0,70 m et avec un espace libre à ciel ouvert à 0,23 m au lieu de 0,6 m tel que prescrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-024

**8.2 CRITÈRES D'ENGAGEMENT SUITE À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA VILLE DE MACAMIC, SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES**

---

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Les critères d'engagement ci-dessous soient respectés suite à la vente d'un terrain situé dans le développement résidentiel de la Ville de Macamic, sur la rue Fortin-les-Berges.

- ▶ La construction de la résidence principale doit être réalisée dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature initiale du contrat. En cas de non-respect de ce délai, une amende de 2 000 \$ par année sera imposée à l'acheteur du terrain ou à tout acheteur ultérieur. Ce délai de 36 mois pour la construction ne s'applique qu'une seule fois, à l'égard du premier acheteur du terrain.
- ▶ L'acheteur s'engage à informer tout acheteur subséquent de ces critères de construction.

QUE : Ces critères d'engagement soient intégrés dans chaque contrat notarié lors de la vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-025

**8.3 APPUI AU RAPPORT D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX – FONDS 25-14**

---

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport d'activités FONDS-25-14 déposé dans le cadre du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux, pour le montant 31 819,67 \$, tel que présenté dans le document du rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-026

**8.4 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS –  
MRCAO-24-07**

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport d'activités MRCAO-24-07 déposé dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour une aide financière demandée de 1 259,85 \$, tel que présenté dans le document du rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. TRAVAUX PUBLICS**

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

2026-01-027

**11.1 ACHAT D'UNE POMPE NEUVE POUR LA STATION DE  
POMPAGE AU CENTRE HOSPITALIER ST-JEAN ET  
POURSUITE DES DÉMARCHES CONCERNANT L'ENTENTE  
DE RESPONSABILITÉ**

CONSIDÉRANT que l'une des deux pompes de la station de pompage SAN est défectueuse depuis plusieurs mois et n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que cette pompe a été acheminée chez Norf-Flo à l'automne afin d'en évaluer l'état et les options possibles;

CONSIDÉRANT que l'évaluation reçue indique un coût de 11 076 \$ pour la réparation complète de la pompe défectueuse et un coût de 16 116 \$ pour l'achat d'une pompe neuve;

CONSIDÉRANT que cette station de pompage est utilisée exclusivement par le SAN et qu'aucun citoyen n'y est raccordé;

CONSIDÉRANT que la station de pompage aurait été construite par le SAN, mais que la responsabilité de son fonctionnement aurait été cédée à la Ville de Macamic, notamment par une résolution antérieure (résolution 93-4763) faisant référence à un protocole d'entente avec le Centre hospitalier St-Jean relativement aux travaux ou ouvrages d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente mentionné n'est pas actuellement disponible et que des démarches supplémentaires sont

nécessaires afin de préciser les responsabilités respectives des parties, plus particulièrement en ce qui concerne cette station de pompage;

En conséquence, il est proposé, par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe neuve pour la station de pompage SAN, au coût approximatif de 16 116 \$, taxes en sus, afin d'assurer la continuité et la sécurité des opérations;

QUE : La direction générale, Marie-Pier Plante soit mandatée pour poursuivre les recherches et démarches nécessaires afin de retracer et analyser le protocole d'entente liant la Ville de Macamic et le CISSAT (ou toute autre entité concernée), et ce, dans le but d'évaluer la possibilité de facturer le SAN ou de convenir d'un partage des coûts engendrés par l'achat de la pompe neuve;

QUE : La directrice générale fasse rapport au conseil dès que des informations supplémentaires seront disponibles à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-028

### **11.2 SIGNATAIRE POUR LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES DE RECHERCHE EN EAU POTABLE**

Il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer pour et nom de la Ville de Macamic le contrat d'accompagnement dans les démarches de recherche en eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-01-029

### **11.3 MISE EN CONFORMITÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – PHASES 2026 ET 2027 ET MODES DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT que l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville de Macamic ne respecte pas actuellement certaines exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable, notamment l'article 22, lequel impose la mesure en continu de la turbidité à la sortie des unités de filtration et à la sortie de l'usine ainsi que la consignation et la conservation des données;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville de Macamic ne dispose d'aucun dispositif permettant la lecture en continu de la turbidité, ce qui constitue une non-conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le technicien en traitement des eaux visant une mise en conformité progressive et planifiée;

CONSIDÉRANT que la phase 1, prévue pour l'année 2026, consiste à acquérir et installer trois dispositifs de mesure en continu de la turbidité, soit deux à la sortie des unités de filtration et un à la sortie de l'usine, pour un coût total estimé à 30 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la phase 2, prévue pour l'année 2027, consiste à acquérir et installer un système d'enregistrement et de conservation des données relatives à la qualité de l'eau potable (chlore, débit, turbidité, température, pH, etc.), pour un coût estimé à 10 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que ces dépenses peuvent être financées soit à même la réserve financière « Transfert – eau potable », soit par l'adoption d'un règlement d'emprunt, lequel serait imputé exclusivement aux immeubles desservis par le réseau d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise la réalisation de la phase 1 en 2026, soit l'acquisition et l'installation des dispositifs requis pour la mesure en continu de la turbidité à l'usine de traitement de l'eau potable, pour un montant de 30 000 \$, taxes en sus;

QUE : Le conseil municipal autorise la réalisation de la phase 2 en 2027, soit l'acquisition et l'installation d'un système d'enregistrement et de conservation des données relatives à la qualité de l'eau potable, pour un montant de 10 000 \$, taxes en sus;

QUE : Le financement de ces dépenses soit effectué, selon la disponibilité des fonds et la décision du conseil, soit à même la réserve financière « Transfert – eau potable », soit par l'adoption d'un règlement d'emprunt dont le remboursement sera assumé exclusivement par les usagers du réseau d'eau potable, de manière à ce que seuls les utilisateurs soient impactés sur le compte de taxes;

QUE : La direction générale soit mandatée pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces phases, incluant l'obtention de soumissions, la préparation de tout règlement d'emprunt requis et les communications avec le ministère de l'Environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

### **13. RAPPORT DES COMITÉS**

Les conseillères Cindy Boucher et Charlene Corbeil font rapport de leur comité.

### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **14.1 Soirée reconnaissance pour les pompiers (Louis Dessureault)**

Ce point n'a été que discuté.

**14.2 Déneigement des bornes-fontaines (Louis Dessureault)**

Ce point n'a été que discuté.

**15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice général, Marie-Pier Plante informe les membres du conseil des dossiers en cours.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2026-01-030 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 40.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Tony Boudreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Plante  
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Tony Boudreau  
Maire